

6. Dezember 2022

INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE « INITIATIVE POUR L'INCLUSION »

TEXTE DE L'INITIATIVE¹

La Constitution² est modifiée comme suit:

Art. 8 Égalité

⁴ *abrogé*

Art. 8a (nouveau)³ Droits des personnes en situation de handicap

¹ La loi garantit en droit et dans les faits l'égalité des personnes avec et sans handicap dans tous les domaines de la vie. Les personnes en situation de handicap ont droit, dans le cadre de la proportionnalité, aux mesures de soutien et d'adaptation nécessaires à cet effet, notamment à une assistance personnelle et technique.

² Les personnes en situation de handicap ont le droit de choisir librement leur mode et leur lieu de résidence et, dans le cadre de la proportionnalité, de disposer des mesures de soutien et d'adaptation nécessaires à cet effet.

¹ Traduction. La version allemande fait foi.

² RS 101.

³ Le numéro définitif du présent article sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution